

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Audioconférence du 9 avril 2020**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 33 membres

Mesdames FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, LEMMEL Marie-Claude, STIRNEMANN-BLÜCHER Christine, PEREZ Madeleine.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, LIBERT Christian, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LAMBERT Jean-Charles, EHRHART Mathieu, NORTH Alain, MICHEL Roland.

Mme ROHFRITSCH Anne-Marie a donné procuration à M. LASTHAUS Jean-Claude pour voter en son nom.

Mme SCHALLER Véronique a donné procuration à M. HABER Alain pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 8 membres

Mesdames MARQUES Virginie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, HOFMANN Marylène.

Messieurs JACOB André, STERN Michel, HOENEN Claude, NONNENMACHER Jean-Jacques.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 27 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 février 2020.

2. Modalités transitoires de fonctionnement des EPCI pendant la crise sanitaire

Monsieur le Président présente les principales dispositions relatives au fonctionnement des EPCI pour faire face à l'épidémie de covid-19 et à la crise sanitaire sans précédent que connaît le pays.

- Les conditions de report du second tour des élections municipales :
 - L'élection des conseillers municipaux et communautaires élus dès le 1^{er} tour reste acquise quoiqu'il arrive.
 - Si les conditions sanitaires permettent la tenue du 2^{ème} tour des élections municipales en juin 2020, les résultats obtenus au 1^{er} tour sont acquis ;
 - Si les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue du 2^{ème} tour avant l'été, les résultats du 1^{er} tour sont annulés pour les communes de + de 1000 habitants ;
 - Pour les communes de - de 1000 habitants, la loi détermine les modalités d'entrée en fonction des conseillers municipaux élus dès le 1^{er} tour et pour lesquelles le conseil municipal n'a pas été élu au complet.
- Le report de l'entrée en fonction des conseillers communautaires :
 - Dans les communes pour lesquelles le 1^{er} tour a été conclusif, les conseillers communautaires nouvellement élus entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin.

- Dans les communes pour lesquelles un second tour est nécessaire, les conseillers communautaires entrent en fonction après le second tour des élections municipales et après l'installation du Conseil municipal qui procède notamment à l'élection du maire et des adjoints (donc des conseillers communautaires).
- Les modalités transitoires de fonctionnement des EPCI :
 - Le mandat des conseillers communautaires en exercice avant le 1^{er} tour des élections municipales est prorogé jusqu'à la date d'entrée en fonction des nouveaux conseillers communautaires (voir ci-dessus).
 - Les délégations de pouvoir accordées au Président et aux Vice-Présidents sont prolongées jusqu'à la date d'entrée en fonction des nouveaux élus.
 - Les délibérations relatives aux indemnités des élus sont également prolongées dans les mêmes conditions.
- Les modalités d'installation du nouveau conseil communautaire :
 - La 1^{ère} réunion du Conseil communautaire se tient au plus tard le 3^{ème} vendredi qui suit le second tour des élections municipales.
 - Dans l'attente du second tour, le Conseil est composé :
 - Des conseillers communautaires élus au 1^{er} tour ;
 - Des conseillers communautaires maintenus en fonction en attendant la tenue du second tour.
 - Le président et les vice-présidents en exercice sont maintenus dans leurs fonctions.
- Adaptation du fonctionnement institutionnel des collectivités :
 - Le quorum de l'assemblée délibérante est ramené à 1/3 des membres ;
 - L'obligation de réunir l'assemblée délibérante au moins une fois par trimestre est suspendue ;
 - Le vote électronique ou le vote par correspondance sont possibles ;
 - Report au 31 juillet de la date d'adoption du budget et du compte administratif ;
 - Suspension des délais administratifs normalement échus pendant la période de crise sanitaire dans un délai d'un mois après la fin de l'Etat d'urgence sanitaire.
- Adaptation des règles relatives aux contrats publics :
 - Les délais de réception des offres dans les procédures en cours sont prolongés d'une durée suffisante fixée par la collectivité ;
 - Les contrats qui arrivent normalement à terme pendant la période d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par voie d'avenant lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence n'est pas possible ;
 - Les délais d'exécution des marchés peuvent être prolongés et des pénalités de retard ne peuvent pas être exigées.
- Les dispositions relatives aux délais échus pendant la période d'urgence sanitaire sont applicables en matière d'urbanisme et de droit des sols :
 - Déclarations de travaux, permis de construire, permis d'aménager ;
 - DIA ;
 - Consultations obligatoires ou enquête publique, délai de consultation du public ou de toute instance préalable à la prise de décision.

3. Plan de continuité de l'activité des services intercommunaux :

Monsieur le Président présente les modalités d'organisation des services intercommunaux pendant la crise sanitaire du covid-19. Un plan de continuité de l'activité a été mis en place afin de concentrer l'action des services vers les services indispensables.

• **Services administratifs**

Les services administratifs de la collectivité se sont organisés en télétravail. Les agents accèdent à leur bureau informatique à distance, ce qui permet d'assurer la continuité des services. Un outil de collaboration a également été mis en place pour permettre de préserver le lien entre les agents et fluidifier la communication.

L'accueil physique des usagers au Trèfle est fermé, mais une permanence téléphonique est assurée aux horaires habituels d'ouverture au public, ce qui permet de répondre à une éventuelle situation d'urgence.

• **Service technique**

Les agents du service technique ont été placés en autorisation spéciale d'absence, mais ils restent à la disposition de la collectivité pour intervenir ponctuellement :

- Maintenance et distribution de bacs OM,
- Désherbage des voies communales,
- Tonte des gazons,
- Interventions ponctuelles sur les bâtiments intercommunaux.

• **Collecte des OM et service déchets ménagers**

Jusqu'à présent, la collecte des déchets ménagers se poursuit normalement. Nos prestataires de collecte ont mis en place des plans de continuité d'activité pour faire face à la crise. Pour le moment Suez comme Eco-déchets ne rencontrent pas de problème d'absentéisme qui les obligeraient à modifier les tournées de collecte.

L'usine d'incinération fonctionne également normalement pour le moment. Seul le centre de tri ALTEM fonctionne sur un mode dégradé, mais il continue à réceptionner nos déchets normalement.

Par ailleurs, les déchetteries et les points verts ont été fermés jusqu'à la fin du confinement. Des modalités particulières de réouverture des déchetteries devront être envisagées pour éviter un afflux trop important des usagers.

• **Service de garde d'enfants des personnels prioritaires**

L'Inspection de l'Éducation Nationale a sollicité la Communauté de Communes du Kochersberg pour accompagner la mise en place d'un mode de garde pour les enfants des personnels prioritaires.

La solution a pu être opérationnelle grâce à un engagement fort et immédiat de tous : la Communauté de Communes du Kochersberg a mis à disposition ses locaux et équipements et sollicité l'ALEF pour disposer de moyens humains complémentaires à ceux mis en œuvre par l'Éducation Nationale, la Commune de Truchtersheim a mis à disposition un agent qui assure le secrétariat des inscriptions des familles, et l'ALEF a su fédérer une partie de son équipe d'animation pour accueillir les enfants avec des enseignants volontaires.

Cet accueil est ainsi au service des familles 7 jours sur 7 de 8 heures à 17 heures, selon les besoins, qui varient aujourd'hui de 5 à 15 enfants environ selon les jours ; ceux-ci ont entre 3 et 11 ans et sont pris en charge sur le site de l'école et du périscolaire 'les Petits Papillons' à Truchtersheim en application d'un protocole d'accueil et d'hygiène spécialement élaboré pour limiter le risque de contamination entre enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales sollicite également la Communauté de Communes du Kochersberg pour l'accueil des enfants non scolarisés ; des solutions personnalisées sont alors recherchées auprès des assistantes maternelles, des micro crèches ou des modes de garde à disposition dans les territoires limitrophes.

- **Médiathèque intercommunale et bibliothèques de proximité**

Malgré la fermeture au public des structures intégrées au Réseau Kolibris, le personnel s'est adapté au télétravail : un contact régulier est conservé avec les bénévoles du Réseau permettant de garder le contact, échanger et préparer les réouvertures, les usagers du Réseau ne sont pas en reste puisqu'une newsletter hebdomadaire leur permet de découvrir des ressources en ligne 'coups de cœur' de nos bibliothécaires, et bien évidemment la période reste propice à la finalisation de certains projets et à l'émergence de tant d'autres.

- **Ecole de musique du Kochersberg**

Les musiciens de l'Ecole de musique du Kochersberg n'ont jamais autant fait retentir les instruments aux quatre coins du territoire : en effet près de 80 % des élèves continuent à se voir dispenser des cours sous différentes formes : sur les 25 enseignants, 10 d'entre eux parviennent à maintenir des cours à distance en visioconférence aux heures habituelles, tous les autres organisent des allers-retours vidéos avec chaque élève. L'ensemble de nos enseignants est donc engagé pour maintenir l'activité de l'école de musique, cette conscience professionnelle généralisée permet une nouvelle fois de distinguer notre école de musique de ses pairs.

D'un point de vue financier, les cours du deuxième trimestre ayant pu être dispensés dans leur intégralité, cette facturation va pouvoir se réaliser sans encombre ; il faudra évidemment porter une attention particulière à la facturation du 3^{ème} trimestre, tout en tenant compte du fait que plus des trois quarts des élèves sont en mesure de suivre leur cours actuellement.

- **Accueils périscolaires, cantines et garderies : inscriptions 2020/2021**

Les inscriptions aux accueils périscolaires, cantines et garderies déléguées à l'ALEF se font en ligne pour la rentrée 2020/2021. Ces inscriptions devaient avoir lieu du 16 mars au 9 avril 2020.

A l'heure actuelle, un certain nombre de sites atteint déjà ses capacités maximales d'accueil et d'autres sont encore étonnamment libres ; nous allons communiquer envers les familles quant à la prolongation de la période d'inscription jusqu'au 30 avril. Cela aura malheureusement comme conséquence directe de ne pouvoir apporter des réponses aux familles aussi rapidement que nous l'aurions souhaité, mais nous tacherons de réaliser cette information dans les meilleurs délais.

- **Jeunesse**

Notre animatrice jeunesse garde le contact avec son réseau de jeunes en période de confinement ; ces derniers ont même participé à l'élaboration d'un programme d'animation en ligne pour les vacances d'avril. La période du confinement est également propice à la réalisation d'un bilan synthétique d'activité, et à la rédaction de projets de charte de fonctionnement du futur conseil communautaire des jeunes.

4. Point sur la situation des chantiers

- **Travaux d'extension du Trèfle :**

- Un ordre de service d'arrêt de chantier a été prononcé dès le début du confinement : les délais de réalisation des travaux sont ainsi suspendus jusqu'à ce que le chantier puisse reprendre.
- Le chantier entrait dans la phase des travaux de finition : pose des faux-plafonds, peinture, carrelage, équipements électriques et sanitaires, etc.
- La fin des travaux était programmée pour le mois de juin.
- Des modalités de reprise du chantier, adaptées à la période de confinement, sont en cours d'étude avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

- **Construction d'une école et d'un accueil périscolaire à Furdenheim :**
 - L'arrêt de chantier a été prononcé dès le début du confinement ; un certain nombre d'entreprises souhaite néanmoins reprendre un minimum d'activités. Avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS, nous travaillons ainsi à la mise à jour du plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé pour limiter l'expansion du virus.
 - La livraison du bâtiment était programmée à mi-avril, des travaux de peinture, menuiserie intérieure et sanitaires étaient principalement en cours, accompagnés de travaux de finition et du démarrage des extérieurs.

- **Rénovation du Centre sportif du Kochersberg :**
 - Un ordre de service d'arrêt de chantier a été prononcé dès le début du confinement : les délais de réalisation des travaux sont ainsi suspendus jusqu'à ce que le chantier puisse reprendre.
 - La fin des travaux était programmée pour le début du mois d'avril :
 - La rénovation des vestiaires était terminée à quelques finitions près.
 - L'extension de la tribune était bien avancée, la structure métallique étant posée. Reste à réaliser la pose des habillages en bois et des banquettes.
 - Des modalités de reprise du chantier, adaptées à la période de confinement, sont en cours d'étude avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS.

- **Autres travaux projetés**
 - L'extension de l'école maternelle et la création d'un accueil périscolaire à Hurtigheim est pour sa part en phase de mise au point des marchés et de mise au point des plans d'exécution. La crise sanitaire impactera vraisemblablement le démarrage des travaux.
 - Le concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle et la création d'un accueil périscolaire à Pfulgiesheim est entré dans sa 2^{ème} phase : les trois équipes retenues disposent à ce jour d'un délai au 2 juin pour remettre leur projet ; ce délai avait déjà été prolongé de 15 jours et devra certainement encore être reporté de quelques jours complémentaires.

5. Fonds de soutien aux petites entreprises (Fonds Résistance Grand Est)

Notre territoire, à l'instar de notre Nation, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, l'ensemble des collectivités a souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. Ce fond s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **prend** acte de la délibération du Conseil Régional de la Région Grand Est instituant le "FONDS RESISTANCE Grand Est", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région Grand Est ;
- **accorde** à la Région Grand Est une participation de 50 566 € pour le financement du "FONDS RESISTANCE Grand Est" de la Région Grand Est ;
- **approuve** la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est.

Le Président,
Justin VOGEL